

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Date de convocation : 03 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Plassac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil.

Présents : Mrs BERNARD Jean-Louis, HILARION Jean-Luc, VIGNON Olivier, BELUS David, LABORDE Philippe, MADACI Hacène, NYZNYK Erik, VENANCY Jean-Michel – Mmes BODEI Magali, BOUSSARD Cynthia, BOULAY Valérie, COSSE Marie- Xavière, DESARDURATS Elodie, LEVY Séverine.

Absents excusés : Mme LAPLAGNE Patricia (pouvoir à BERNARD Jean-Louis)

Secrétaire de séance : BOUSSARD Cynthia

Objet : Installation d'une recharge électrique pour les véhicules : mise en concurrence suite à manifestation d'intérêt spontané pour l'occupation du domaine public

Dans le cadre de la réflexion engagée par la commune sur l'évolution des mobilités et l'adaptation des services aux besoins des habitants comme des visiteurs, la municipalité étudie l'opportunité d'installer une borne publique de recharge pour véhicules électriques sur le territoire communal.

Une offre d'installation d'une borne publique de recharge pour véhicule électrique sur domaine public est parvenue en mairie.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis du Conseil municipal quant à la poursuite de cette démarche. Il convient de lancer une consultation pour une mise en concurrence d'un mois suite à manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la poursuite des démarches relatives à l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

informe que la présente délibération put faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme au registre,

La secrétaire de séance
Cynthia BOUSSARD

Fait à Plassac,
Le 10 septembre 2026
Le Maire
Jean-Louis BERNARD

